

## RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 11 septembre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 AOÛT 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Est absent :

Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière;

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 23 juillet 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 19-06-76 concernant l'examen de conformité au schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 2019-349 – Municipalité de Saint-Dominique – Séance du comité administratif du 18 juin 2019;
- 4- Période de questions;
- 5 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 5-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, au 23 août 2019 – Dépôt;
- 5-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 août 2019 – Dépôt;
- 5-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 août 2019 – Dépôt;
- 5-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 août 2019 – Dépôt;
- 5-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 août 2019 – Dépôt;
- 5-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-08 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 août 2019 – Dépôt;
- 5-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-08 (Service juridique), Partie 11, au 23 août 2019 – Dépôt;

## 6 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 6-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 2019-02 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 6-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 37-7 – Municipalité de Saint-Damase;
- 6-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 38-30 – Municipalité de Saint-Damase;
- 6-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 545-2019 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 6-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 268-4-19 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 6-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 269-16-19 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 6-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-103 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 6-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-77 – Ville de Saint-Pie;

## 7 - ADMINISTRATION

- 7-1 Contrat de service – Messagerie – Renouvellement – Adjudication;
  - 7-2 Siège social de la MRC des Maskoutains – Déneigement – Contrat – Adjudication;
  - 7-3 Forum-2020 – Soirée d'accueil des nouveaux arrivants – 17<sup>e</sup> édition – 18 septembre 2019 – Demande de commandite – Autorisation;
  - 7-4 Demande de dérogation à la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS pour le financement à l'entreprise Galenova – Recommandation du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Autorisation;
  - 7-5 Convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ – Modification de l'article 10.12 – Recommandation;
  - 7-6 Réseau Agriconseils Montérégie – Conseil d'administration – Représentant – Nomination – Approbation;
  - 7-7 Association des aménagistes régionaux du Québec – Formation – Aménagiste adjoint – Inscription – Autorisation;
  - 7-8 Sécurité civile – Colloque sur la sécurité civile – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscription – Autorisation;
  - 7-9 Ordre des agronomes du Québec – Congrès 2019 – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Inscription – Autorisation;
  - 7-10 Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Colloque automne 2019 – Inscription – Autorisation;
  - 7-11 Réception des Fêtes – Mandats et lieu;
  - 8- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 19-08-104

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-08-105

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 23 juillet 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-06-76 CONCERNANT L'EXAMEN DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 JUIN 2019**

Dépôt du procès-verbal de correction PVCA-001-19;

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1), le directeur général dépose au comité administratif de la MRC des Maskoutains le procès-verbal de correction PVCA-001-19 corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil de la MRC des Maskoutains.

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

**5 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 5-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-08 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, daté au 23 août 2019, au montant de 379 082,87 \$, tel que soumis.

Point 5-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-08 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 23 août 2019, au montant de 65 442,46 \$, tel que soumis.

Point 5-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-08 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 23 août 2019, au montant de 12 225,14 \$, tel que soumis.

Point 5-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-08 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 23 août 2019, au montant de 142 870,03 \$, tel que soumis.

Point 5-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-08 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 23 août 2019, au montant de 13 152,96 \$, tel que soumis.

Point 5-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-08 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-08 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 23 août 2019, au montant de 2 307,66 \$, tel que soumis.

Point 5-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-08 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 23 AOÛT 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-08 (Service juridique), Partie 11, daté au 23 août 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

**6 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 6-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 19-08-106

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 août 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2019.08.08, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 2019-02, modifiant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions de l'Annexe A et du chapitre 17 du règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2019-02 adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, lors de sa séance tenue le 5 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019.08.08 et intitulé *Règlement numéro 2019-02, modifiant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les dispositions de l'Annexe A et du chapitre 17 du règlement de zonage*, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 37-7 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 19-08-107

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 août 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2019-08-096, a adopté le Règlement numéro 37-7 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 37-7, adopté par la municipalité de Saint-Damase, lors de sa séance tenue le 6 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019-08-096 et intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-30 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 19-08-108

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 août 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2019-08-097, a adopté le Règlement numéro 38-30 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 38-30, adopté par la municipalité de Saint-Damase, lors de sa séance tenue le 6 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 2019-08-097 et intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière*, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2019 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

---

CA 19-08-109

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 août 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 154-08-2019, a adopté le Règlement numéro 545-2019 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 545-2019, adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lors de sa séance tenue le 13 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 154-08-2019 et intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208*, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 268-4-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

---

CA 19-08-110

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 août 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 19-08-152, a adopté le Règlement numéro 268-4-19 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 268-4-19, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 13 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-08-152 et intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 269-16-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

---

CA 19-08-111

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 août 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 19-08-153, a adopté le Règlement numéro 269-16-19, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 19 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 269-16-19, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 13 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-08-153 et intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-103 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-08-112

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 août 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 19-458, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 350-103 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 5229-H-06, 5230-H-01 et 5231-H-01*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 5 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-458 et intitulé *Règlement numéro 350-103 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 5229-H-06, 5230-H-01 et 5231-H-01* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-77 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-08-113

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 août 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 08-08-2019, a adopté le Règlement numéro 77-77 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage Habitation multifamiliale dans la zone 140 (site des Jardins de Cécile)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 77-77, adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 7 août 2019, par le biais de sa résolution numéro 08-08-2019 et intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage Habitation multifamiliale dans la zone 140 (site des Jardins de Cécile)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-1 **CONTRAT DE SERVICE – MESSAGERIE – RENOUELEMENT – ADJUDICATION**

---

CA 19-08-114

CONSIDÉRANT que, depuis 2003, la MRC des Maskoutains utilise les services de monsieur Gilles Séguin faisant affaire sous la raison sociale de Messageries Gilles Séguin (NEQ : 2261190948) pour la livraison de documents à domicile;

CONSIDÉRANT que les livraisons sont de plus en plus espacées et que le prix demeure inchangé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler et d'actualiser le contrat de service de messagerie pour la livraison d'enveloppes et de colis sur le territoire couvert par la MRC des Maskoutains avec monsieur Gilles Séguin faisant affaire sous la raison sociale de Messageries Gilles Séguin (NEQ : 2261190948);

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Gilles Séguin faisant affaire sous la raison sociale de Messageries Gilles Séguin (NEQ : 2261190948) datée du 8 août 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à monsieur Gilles Séguin faisant affaire sous la raison sociale de Messageries Gilles Séguin (NEQ : 2261190948) le contrat de service de messagerie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, au prix unitaire de 15 \$ par adresse de livraison, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre de service datée du 8 août 2019; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et  
Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉNEIGEMENT – CONTRAT – ADJUDICATION**

---

CA 19-08-115

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du siège social de la MRC des Maskoutains vient à échéance;

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation, lancé le 9 août 2019, deux soumissionnaires, sur six invités, ont déposés une soumission, chacune conforme;

CONSIDÉRANT que l'offre de soumissionner et le prix sont pour une période de trois hivers, soit pour la période allant de la première neige jusqu'à la dernière neige pour les saisons d'hiver 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, incluant, entre autres, le déneigement du stationnement complet, des trottoirs, des entrées et des rampes d'accès, l'utilisation d'abrasif lorsque requis ainsi que le transport, sans délai, de la neige;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 21 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du siège social de la MRC des Maskoutains à 9011-6336 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Maska (NEQ : 1141400268), au montant de 11 882,67 \$, taxes incluses pour une période de trois hivers, soit pour la période allant de la première neige jusqu'à la dernière neige pour les saisons d'hiver 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, incluant, entre autres, le déneigement du stationnement complet, des trottoirs, des entrées et des rampes d'accès, l'utilisation d'abrasif lorsque requis ainsi que le transport, sans délai, de la neige; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **FORUM-2020 – SOIRÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS – 17<sup>E</sup> ÉDITION – 18 SEPTEMBRE 2019 – DEMANDE DE COMMANDITE – AUTORISATION**

---

CA 19-08-116

CONSIDÉRANT les mandats confiés à Forum-2020 en matière d'immigration;

CONSIDÉRANT que Forum-2020 organise annuellement un événement régional intitulé *Soirée d'accueil des nouveaux arrivants*, qui aura lieu le 18 septembre 2019 au Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la part de la directrice général de Forum-2020, datée du 1<sup>er</sup> août 2019, dans le cadre de la tenue de la 17<sup>e</sup> édition de la *Soirée d'accueil des nouveaux arrivants*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains à titre de commanditaire, pour la 17<sup>e</sup> édition de l'événement régional intitulé *Soirée d'accueil des nouveaux arrivants*, qui aura lieu le 18 septembre 2019 au Centre des arts Juliette-Lassonde; et

D'AUTORISER une contribution financière au montant de 3 000 \$ à cet événement régional; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX FLI-FLS POUR LE FINANCEMENT À L'ENTREPRISE GALENOVA – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – AUTORISATION**

---

CA 19-08-117

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC), par le biais de sa résolution retrouvée au point 5.1 de la séance qu'il a tenu le 23 janvier 2019, a consenti un prêt de 250 000 \$ à un taux d'intérêt de 4,2 % à l'entreprise spécialisée dans la distribution de produits chimiques, de matériel, de fournitures et d'équipements pharmaceutiques Galenova inc. (NEQ : 1163907976), et ce, sous réserve de l'obtention d'une dérogation à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* auprès du conseil de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* stipule que le plafond d'investissement, en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), est de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT que le prêt qui pourrait être consenti à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976) dépasse le seuil du plafond d'investissement retrouvé à l'article 3.4 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* de 25 000 \$, soit un dépassement de 11,11 %;

CONSIDÉRANT que ledit prêt est constitué d'une part de 40 % de fonds provenant du Fonds local de solidarité (FLS), soit une somme de 100 000 \$, correspondant au maximum du plafond d'investissement qui peut consentir pour un même prêt selon l'article 3.4 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* et de 60 % de fonds provenant du Fonds local d'investissement (FLI), soit une somme de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 3.6.1 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* stipule que le taux d'intérêt des investissements est calculé en ajoutant une prime de risque au taux de base de la Banque de Montréal et selon le calcul de risque suivant :

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti Prime de risque
Très faible	+ .5 à 1
Faible	+ 1 à 2.5
Moyen	+ 2.5 à 3.5
Élevé	+ 3.5 à 7
Très élevé	+ 7 à 10

CONSIDÉRANT que l'intérêt proposé en est un calculé sur un risque dit « *Très faible* », soit le taux de base de la Banque de Montréal ajouté de 0,25 % au lieu du taux de base de la Banque de Montréal ajouté de 0,5 %;

CONSIDÉRANT que le point 5.1 du procès-verbal du comité d'investissement commun (CIC) daté du 23 janvier 2019 recommande au conseil de la MRC des Maskoutains d'accepter une dérogation à sa *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* concernant le plafond d'investissement et le taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* stipule qu'une demande de dérogation à ladite Politique peut se faire si le conseil de la MRC des Maskoutains ainsi que les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. l'autorise, et ce, sous réserve, qu'en aucun temps, qu'aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet ou que la limite de plafond d'investissement soit modifiés;

CONSIDÉRANT que malgré l'article 5 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*, le montant de 100 000 \$ qui provient du fonds local de solidarité (FLS) est, pris isolément, conforme, au plafond d'investissement retrouvé à l'article 3.4.1 de ladite Politique;

CONSIDÉRANT que malgré l'article 5 de la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*, le montant de 150 000 \$ qui provient du fonds local d'investissement (FLI) est, pris isolément, non conforme, au plafond d'investissement retrouvé à l'article 3.4.2 de ladite Politique;

CONSIDÉRANT que les articles 284 et suivant de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8) et les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) stipulent que lorsqu'une entente existe entre une Municipalité régionale de comté et le gouvernement du Québec concernant l'administration des sommes qui lui sont confiés par ce dernier et injectée dans un Fonds local d'investissement, le montant maximal qui peut être consenti à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$, et ce, à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que les exigences retrouvées au paragraphe précédent sont aussi incluses à l'avenant 2016-1 au contrat de prêt consenti par le Gouvernement du Québec à la MRC des Maskoutains et signé les 29 novembre et 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la partie du prêt à être consenti à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976) par le Fonds local d'investissement (FLI) ne dépasse pas le montant maximal prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT que le sous-alinéa 11 de l'alinéa c) du premier paragraphe de l'article 4.2 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains* stipule que le comité administratif de la MRC des Maskoutains peut décider de toute question soulevée dans le cadre de l'application de sa *Politique d'investissement commune des fonds locaux (FLI et FLS)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de l'autorisation par le comité d'investissement commun (CIC) du prêt de 250 000 \$ qu'il a consenti à Galenova inc. (NEQ : 1163907976) à un taux d'intérêt calculé selon le taux de base de la Banque de Montréal ajouté de 0,25 %; et

D'AUTORISER une dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* afin de permettre le financement de 250 000 \$ à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976), montant plus élevé que permis par ladite Politique, sous réserve de l'obtention de l'acceptation de la part des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. d'une telle dérogation; et

D'AUTORISER une dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* afin de permettre que le taux d'intérêt consenti à l'entreprise Galenova inc. (NEQ : 1163907976), soit au taux de base de la Banque de Montréal plus un écart de 0,25 %, taux d'intérêt qui est inférieur de 0,25 % à ladite Politique, sous réserve de l'obtention de l'acceptation de la part des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. d'une telle dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT – FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.12 – RECOMMANDATION**

---

CA 19-08-118

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-02-39, a effectué un emprunt et a accepté la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* transmise par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. datée du 16 janvier 2018 qui modifie les termes de l'investissement de 750 000 \$ conclu le 22 juin 2010 avec le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains et transféré le 20 avril 2015 à la MRC des Maskoutains sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS), ainsi que les annexes A à D de ladite offre;

CONSIDÉRANT la lettre que monsieur Éric Desaulniers, directeur général des Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., datée du 7 juin 2019, transmettait à monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, l'informant de la modification de l'article 10.12 de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement entre le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.*;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est dans l'intérêt des parties à la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* datée du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la modification apportée à l'article 10.12 de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* intervenue entre les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. et la MRC des Maskoutains datée du 16 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **RÉSEAU AGRICONSEILS MONTÉRÉGIE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – NOMINATION – APPROBATION**

CA 19-08-119

CONSIDÉRANT que Réseau Agriconseils Montérégie (NEQ : 1173578015) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de faciliter l'accès à des services-conseils diversifiés aux entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la Montérégie, ainsi que d'administrer des programmes gouvernementaux d'aide financière agricole du MAPAQ, en matière de services-conseils;

CONSIDÉRANT l'invitation de Réseau Agriconseils Montérégie (NEQ : 1173578015) auprès de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains, madame Anna Potapova, afin qu'elle siège à leur conseil d'administration, comme représentante d'un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT que ce poste est en lien direct avec les fonctions de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains et permet de maintenir un réseau de contacts auprès de divers intervenants et éventuels partenaires clés du milieu;

CONSIDÉRANT que le mandat d'administrateur est d'une durée de deux ans et peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER madame Anna Potapova, commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains, à siéger au conseil d'administration du Réseau Agriconseils Montérégie (NEQ : 1173578015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC – FORMATION – AMÉNAGISTE ADJOINT – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 19-08-120

CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra une formation sur l'art d'argumenter efficacement le 9 octobre 2019, à Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 28 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Pascal Simard, aménagiste adjoint à la formation sur l'art d'argumenter efficacement le 9 octobre 2019, à Saint-Sauveur, au coût d'inscription de 285 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8      **SÉCURITÉ CIVILE – COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE –  
COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – INSCRIPTION –  
AUTORISATION**

---

CA 19-08-121

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique tiendra son 19<sup>e</sup> colloque sur la sécurité civile les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2019, au centre des congrès de Québec sur le thème *La sécurité civile, une responsabilité partagée!*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, à la 19<sup>e</sup> édition du colloque sur la sécurité civile qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2019, au centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 350 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-9      **ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC – CONGRÈS 2019 –  
COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE  
– INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 19-08-122

CONSIDÉRANT que l'Ordre des agronomes du Québec tiendra son congrès annuel les 3 et 4 octobre 2019, au Manoir Saint-Sauveur à Saint-Sauveur-des-Monts, sur le thème *L'influence du consommateur en agronomie*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Anna Potapova, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, au congrès annuel 2019 de l'Ordre des agronomes du Québec qui se tiendra les 3 et 4 octobre 2019, au Manoir Saint-Sauveur à Saint-Sauveur-des-Monts, au coût d'inscription de 200 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriée, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-10      **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC  
(ADGMRCQ) – COLLOQUE AUTOMNE 2019 – INSCRIPTION –  
AUTORISATION**

---

CA 19-08-123

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tiendra son colloque d'automne, du 23 au 25 octobre 2019, à l'Auberge Godefroy, située à Bécancour;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 19 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2019, à l'Auberge Godefroy, située à Bécancour, au coût d'inscription de 425 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-11      **RÉCEPTION DES FÊTES – MANDATS ET LIEU**

CA 19-08-124

CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu le samedi 11 janvier 2020, à Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains, qui aura lieu le 11 janvier 2020, à la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner application à la présente résolution; et

Les montants à être utilisés pour cet événement devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-            **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-08-125

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière